

Charte de la personne hospitalisée et de ses proches

Il est important que vous soyez informé(e) de vos droits (Charte de la personne hospitalisée) mais également de vos devoirs. Cette affiche vous aidera à mieux les connaître.

Nous n'avons pas de droits sans devoirs. Nous avons donc souhaité rédiger une charte consacrée également aux devoirs des Usagers de l'Hôpital Le Montaigu.

Ces devoirs sont liés à la vie en communauté et font appel aux simples règles de « savoir-être, savoir vivre » et de citoyenneté. Elles ne sont pas exhaustives, nous vous remercions à l'avance de bien vouloir les respecter.

REPOS DES PATIENTS :



- Informer vos visiteurs des heures de visites (de 11h00 à 21h00) et limiter le nombre de vos visiteurs.
- Respecter le calme et le repos : utiliser avec discrétion les radios, téléphones et téléviseurs, éviter les conversations bruyantes.
- Respecter la confidentialité et la dignité des personnes hospitalisées en maintenant fermée la porte de votre chambre.
- Pour préserver la confiance en votre hôpital et son personnel, la quiétude des lieux, le Directeur veille à ce que les tiers dont la présence au sein de l'hôpital n'est pas justifiée soient signalés et, le cas échéant, invités à quitter les lieux.

BON DEROULEMENT DES SOINS :

Le personnel de l'établissement met tout en œuvre pour vous assurer un accueil et une prise en charge de qualité pour un bon déroulement des soins ; nous vous remercions pour votre considération et celle de vos proches de :



- Rester dans votre chambre à l'heure des visites médicales (entre 9h et 12h) ;
- Respecter le personnel soignant de l'établissement (pas d'agressivité, d'incivilités, d'intimidations, de menaces, ...) ;
(Tout acte d'agressivité envers un personnel hospitalier est désormais considéré comme un délit et passible du tribunal Correctionnel).
- Respecter scrupuleusement les consignes liées à votre hospitalisation (régimes alimentaires, non manipulation des dispositifs invasifs (cathéters, sondes, ...)).
- Veiller à avoir une bonne hygiène corporelle (nettoyage des mains après chaque passage aux toilettes, douches régulières et non port de bijoux) pour limiter les risques infectieux et protéger ainsi les malades fragiles.
- Donner toutes les informations utiles à votre prise en charge (antécédents médicaux, traitements en cours, régime alimentaire particulier, ...). Ne pratiquez pas l'automédication (prise de médicaments) pendant votre hospitalisation sans l'avis d'un professionnel ; sinon informer le personnel soignant (médecins, infirmiers) sans attendre.
- Respecter les consignes du service d'hospitalisation (horaires visites, présence d'enfants, fleurs ou plantes, cadeaux, ...)
- Solliciter une rencontre individuelle avec le médecin pour obtenir les informations que vous souhaitez (pas d'interpellations dans le couloir du service).
- Prévenir le secrétariat du médecin ou du service de votre impossibilité de vous présenter à un rendez-vous (consultation, examen, hospitalisation).



BON FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT :

- Tout objet susceptible de provoquer des dommages comme des armes, des produits incendiaires, des objets tranchants, des toxiques sont formellement interdits.
- L'introduction et la consommation dans l'établissement d'alcool et de drogues sont strictement interdits et sanctionnables pénalement dans certains cas.
- Les animaux ne sont pas acceptés au sein de l'établissement.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement (y compris la cigarette électronique). Vous souhaitez arrêter de fumer ? N'hésitez pas à demander conseil au personnel soignant. Une tabacologue est à votre disposition.
- Respecter la signalisation et les places réservées aux personnes handicapées, aux médecins et ambulances.
- Des locaux (salon d'accueil des familles, la boutique, ...) sont à votre disposition. Aidez-nous à conserver une propreté des locaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur pour qu'ils restent accueillants.
- Tenir vos téléphones mobiles cellulaires en position arrêt, en raison des risques de perturbation des dispositifs médicaux fonctionnant avec des systèmes électroniques.
- Ne stockez pas de produits alimentaires périssables dans votre chambre
- Un avis médical est obligatoire pour toute sortie de l'établissement durant votre séjour en plus de l'autorisation administrative. Pour des sorties de courte durée (promenade autour de l'établissement, ...), n'oubliez pas de signaler vos déplacements à l'infirmier(e) de votre service et à l'accueil afin d'éviter de déclencher inutilement un processus de recherche.

